

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 26

**Séance du 9 septembre 2025**

Nombre de membres présents : 14

*L'an deux mil vingt-cinq et le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire*

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

03/09/2025

Date d'affichage

03/09/2025

Objet de la délibération n° 47-2025

Urbanisme – Lotissement Domaine de Cardailhac – Reprise des voies et espaces communs du lotissement – Liquidation judiciaire du Lotisseur – Accord de principe

Présents

F. GARRIGUES, C. DEBONS, F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, A. TAHRI, C. CLERGEAU, JC. MALTHE, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, S. PRADELLES, M. PLANA, O. RACAUD, JC. LAPASSE.

Absents excusés

JP. CULOS, A. SECULA, S. MAZAS, C. ROMERO, C. PAVAILLER, E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, D. DOUMERC, A. CIERCOLES, H. DUTKO, R.M MARTINEZ FUENTE, I. CERE

Pouvoirs

C. PAVAILLER à C. CLERGEAU	JP. CULOS à P. PLICQUE
C. ROMERO à F. GARRIGUES	D. DOUMERC à C. DEBONS
A. SECULA à A. TAHRI	I. CERE à O. RACAUD
S. MAZAS à C. SCHIFANO	RM MARTINEZ FUENTE à JC. LAPASSE.

**Mme SCHIFANO a été nommée secrétaire**

Délibération n° 05

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Lotissement Domaine de Cardailhac a un intérêt public général pour la Commune. Aussi sa rétrocession pourrait engager d'autant plus que le lotissement appartient encore au Lotisseur LOTITER, en liquidation judiciaire.

Dans ce cas de procédure, le transfert des voiries et des espaces communs dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique. Il est précisé que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires. De plus, dans cette affaire, le Juge Commissaire devra au préalable donner son avis et émettre une ordonnance autorisant la cession à l'euro symbolique des biens en question.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les équipements transférés n'ont pas fait l'objet d'un état des lieux précis étant donné qu'il n'existe pas d'ASL. Néanmoins, il sera nécessaire que l'ensemble des propriétaires donne son accord à cette rétrocession.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

11 SEP. 2025

12 SEP. 2025

Section	Numéro	Adresse	Contenance		
			HA	A	CA
I	2494	Cardailhac	00	00	20
I	2495	Cardailhac	00	10	1
I	2499	Léon Maux	00	04	85
I	2502	Léon Maux	00	01	66
I	2503	Léon Maux	00	00	01
I	2505	Léon Maux	00	00	15
I	2510	Cardailhac	00	38	88
I	2524	Léon Maux		08	30
<b>TOTAL</b>			<b>00</b>	<b>64</b>	<b>16</b>

Il est précisé que la voie du lotissement sera classée dans le domaine public communal pour un linéaire de 115 ml. Concernant l'ensemble des réseaux, la Commune n'étant ni gestionnaire ni compétente se rapprochera de RESEAU31 pour connaître la procédure à mettre en œuvre pour ce cas particulier. Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession n'emporte pas obligation pour la collectivité de réaliser des travaux de remise en état dès la réception de ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3

Considérant l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement Les Chalets dans le domaine public communal,

Considérant qu'il est essentiel de reprendre ce Lotissement à l'euro symbolique du fait de son intérêt public général,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la rétrocession de la voirie « Impasse Léon Maux (115 ml) », appartenant à LOTITER, destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié ;
- PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, borne d'incendie, cheminements piétons, éclairage public...
- PRECISE que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique.
- PRECISE que les parcelles concernées par la rétrocession représentent une surface de 64a et 16ca soit 6 416 m<sup>2</sup>.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement le Domaine de Cardailhac dont les actes notariés.
- DECIDE que la voirie du lotissement sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

1 1 SEP. 2025

1 2 SEP. 2025

2 / 2



DL - 47/2025